



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2025-030

OBJET : Spectacle « Sherlock Holmes » au Théâtre Intercommunal samedi 15 mars 2025

Le Maire de la Ville d'ÉTAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de cession avec la société ÇA SE JOUE,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'Étampes d'organiser le spectacle « Le secret de Sherlock Holmes » au Théâtre Intercommunal samedi 15 mars 2025 à 20H00,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de cession avec LA SOCIÉTÉ ÇA SE JOUE, représentée par Monsieur Luc HAMET, en sa qualité de Gérant, domicilié 2 Rue Paul Eluard – 93100 MONTREUIL.

ARTICLE 2 : L'Organisateur s'engage à verser au Producteur, en contrepartie de la présente cession, sur présentation de facture, la somme forfaitaire de 5275 euros TTC, correspondant aux frais (prestation, déplacements et logistique) engendrés par le spectacle.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités
- LA SOCIÉTÉ ÇA SE JOUE - Monsieur Luc HAMET, Gérant.

Fait à Étampes, le

24 FEV. 2025

Pour le Maire empêché
Marie-Claude GIRARDEAU
1^{ère} Adjointe au Maire

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 25 FEV. 2025

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20250224-VI-DEC-2025-AU
Date de télétransmission : 25/02/2025
Date de réception préfecture : 25/02/2025